

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel-de-Ville de Lac-Sergent, le lundi 21 mars, à 19H30

Présences

Monsieur Denis Racine, maire
Madame Hélène D. Michaud, conseillère
Monsieur Mario Émond, conseiller
Monsieur François Garon, conseiller

Absence motivée

Monsieur André Métivier, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 14 personnes.

1. OUVERTURE

Monsieur Denis Racine, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

-
- 1. Ouverture**
 - 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
 - 3.1 Dépôt et adoption des États financiers au 31 décembre 2015 et rapport du vérificateur**
 - 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2016**
 - 5. Correspondance : Voir liste**
 - 6. Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 29 février 2016
 - 6.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaire / février 2016
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - mars 2016 »
 - 7. Dépôt de documents**
 - 7.1 État des résultats au 29 février 2016
 - 7.2 Bilan des permis émis pour le mois de février 2016
 - 8. Avis de motion**
 - 8.1 Projet de Règlement contrôle intérimaire no 328-16 visant à limiter les nouvelles constructions jusqu'à la mise en place d'infrastructures d'égout (assainissement des eaux usées) desservant les secteurs situés entre la charge à la décharge du lac
 - 8.2 Projet de règlement no 334-16 visant à permettre la location de chalets à la classe d'usage « commerce et services associés à l'habitation » et modifiant le Règlement de zonage numéro 314-14
 - 9. Règlements**
 - 9.1 Premier projet de règlement no 334-16 visant à permettre la location de chalets à la classe d'usage « commerce et services associés à l'habitation » et modifiant le Règlement de zonage numéro 314-14
 - 10. Résolutions**
 - 10.1 Financement du règlement d'emprunt numéro 330-15 / emprunt de 200 000\$ / adjudication
 - 10.2 Financement du règlement d'emprunt numéro 330-15 / emprunt de 200 000\$ par billets
 - 10.3 Appropriation à même le Fonds de parc et les surplus accumulés
 - 10.4 Donation, en faveur de la Ville, d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 514 658 du cadastre du Québec
 - 10.5 Autorisation de signature pour la modification du protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf

- 10.6 Adoption du rapport annuel d'activités en sécurité incendie
- 10.7 Modification de l'adresse du lieu où siège actuellement la cour municipale commune de la ville de Saint-Raymond sur le territoire de la MRC de la Jacques-Cartier
- 10.8 Résolution autorisant le transfert à la Cour municipale de Saint-Raymond deux dossiers pour taxes impayées
- 10.9 Nomination d'un maire suppléant pour la période d'avril à octobre 2016
- 10.10 Participation au congrès annuel des directeurs généraux de l'ADMQ
- 10.11 Renouvellement du contrat de soutien des équipements – ACOMBA ACCEO Solutions
- 10.12 Contribution financière CJSR-TVC-Portneuvoise pour l'année 2016
- 10.13 Octroi de contrat - traçage et marquage de rue
- 10.14 Octroi de contrat – entretien horticole des terrains appartenant à la Ville
- 10.15 Octroi de contrat – entretien horticole des espaces verts adjacent à l'hôtel de ville
- 10.16 Octroi de contrat à Conception P.M. B. inc. pour l'achat et l'installation de deux (2) rampes en acier galvanisé au débarcadère municipal des bateaux
- 10.17 Autorisation de paiement (**décompte progressif #2**) d'une facture à la firme CIMA+ pour la réalisation des plans et devis préliminaires concernant le projet d'égout collecteur
- 10.18 Convention d'aide financière 2016 à l'Association Nautique du Lac-Sergent
- 10.19 Mandat à M^e François Marchand
- 10.20 Appui à la cause de la société canadienne du cancer / Avril est le mois de la jonquille
- 10.21 Demande de remboursement d'un trop-perçu
- 10.22 Mandat au CCE concernant le plan d'action sommaire
- 11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11.1 Vignette obligatoire pour les embarcations à moteur/disponible au bureau municipal
- 11.2 Cabane à sucre le 26 mars 2016 au Club-Nautique
- 12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 13. Deuxième période de questions**
- 14. Clôture de la séance**
- 15. Levée de l'assemblée**

**AJOUT
AJOUT**

16-03-036

II EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

AJOUT 10.21 Demande de remboursement d'un trop-perçu
AJOUT 10.22 Mandat au CCE concernant le plan d'action sommaire

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

3.1 DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE LAC-SERGENT AU 31 DÉCEMBRE 2015 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Madame Isabelle Gagné de la firme Bédard Guilbault, comptable agréé, fait la lecture du rapport ainsi que des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

Ce rapport fait état d'un surplus de 74 204 \$ à la fin de l'exercice financier 2015 et d'un surplus consolidé de 209 449 \$.

Mme Gagné répond aux quelques questions posées par les membres du Conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-03-037

QUE les états financiers 2015 soient et sont adoptés par le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent;

QUE, en conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c.C-19), le dépôt des états a fait l'objet d'un avis public paru dans le *Courrier de Portneuf*, édition du 2 mars 2016.

Les membres du Conseil remercient madame Isabelle Gagné et la firme Bédard, Guilbault pour leur travail de vérification concernant la comptabilité de la Ville.

Mme Gagné quitte la séance.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE 15 FÉVRIER 2016

Séance ordinaire du 15 février 2016

16-03-038

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la greffière soit et est dispensée de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2016.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2016 soit et est approuvé.

QUE monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière dépose la correspondance reçue au 18 mars 2016.

6. TRÉSORERIE

6.1 RAPPORT FINANCIER AU 29 FÉVRIER 2016

À la demande de monsieur Denis Racine, maire, la secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport financier au 29 février 2016.

16-03-039

II EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier au 29 février 2016 soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DES BORDEREAUX DE DÉPENSES ET SALAIRE / FÉVRIER 2016

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaire pour la période de février 2016, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Les bordereaux de dépenses et salaire pour la période de février 2016 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 182 067.16 \$ sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRE / JANVIER 2016

DÉPENSES	173 691.27 \$
SALAIRE DU CONSEIL	1 769.94 \$
SALAIRE DES EMPLOYÉS	6 605.95 \$
TOTAL	182 067.16 \$

16-03-040

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les Bordereaux de dépenses et salaire pour le mois de FÉVRIER 2016 soient adoptés tels que présentés.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – MARS 2016

À la demande de monsieur Denis Racine, maire, la secrétaire-trésorière fait la lecture des comptes à payer pour le mois de mars 2016.

16-03-041

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer de janvier 2016 / liste en annexe soient approuvés tels que présentés et que la secrétaire-trésorière procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 16 048.81\$.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 État des résultats au 29 février 2016

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, les états des résultats au 29 février 2016.

7.2 Bilan des permis émis pour le mois de février 2016

La secrétaire-trésorière, dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, le bilan des permis émis pour le mois de février 2016.

		année 2016
Janvier		7 000 \$
Février		0 \$
	TOTAL	7 000 \$

8. AVIS DE MOTION

8.1 Projet de Règlement contrôle intérimaire no 328-16 visant à limiter les nouvelles constructions jusqu'à la mise en place d'infrastructures d'égout (assainissement des eaux usées) desservant les secteurs touchés par ledit réseau

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Hélène D. Michaud, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

D'adopter un *Règlement de contrôle intérimaire* visant à limiter les nouvelles constructions jusqu'à la mise en place d'infrastructures d'égout dans les secteurs concernés par ledit projet.

Fait ce 21^e jour du mois de mars 2016

8.2 Projet de règlement no 334-16 autorisant les résidences de tourisme dans les zones liées à la classe d'usage Habitation H-1 et Commerce et services C-1 et modifiant le Règlement de zonage numéro 314-14

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Hélène D. Michaud, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

D'autoriser les résidences de tourisme dans les zones liées à la classe d'usage Habitation H-1 et Commerce et services C-1 et modifiant le Règlement de zonage numéro 314-14.

Fait ce 21^e jour du mois de mars 2016

9. RÈGLEMENTS

9.1 Premier projet de règlement no 334-16 autorisant les résidences de tourisme dans les zones liées à la classe d'usage *Habitation H-1 et Commerce et services C-1* et modifiant le Règlement de zonage numéro 314-14

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par la Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la municipalité de déterminer les usages permis dans certaines zones ;

ATTENDU QUE le Conseil désire permettre la location de chalets sur son territoire;

ATTENDU QU'à cette fin, il y a lieu d'amender en conséquence le règlement de zonage numéro 314-14;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-03-042

QUE le présent règlement portant le numéro 336-16 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-16 VISANT À PERMETTRE LA LOCATION DE CHALET À LA CLASSE D'USAGE « COMMERCE ET SERVICES ASSOCIÉS À L'HABITATION » ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (NUMÉRO 314-14).** »

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de permettre la location de chalets à la classe d'usage « *Commerces et services associés à l'habitation* » et de modifier en conséquence le Règlement de zonage numéro 122.

Article 4 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 314-14

4.1 : L'article 2.2.2.1 du Règlement de zonage numéro 314-14 est modifié afin d'ajouter à la fin du paragraphe 8 sous le titre « Cette classe regroupe les usages ci-après énoncés », le paragraphe suivant :

- 9) Les résidences de tourisme ou les chalets locatifs offerts contre rémunération pour y séjourner pendant une période n'excédant pas 31 jours.

4.2 : Le paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 2.2.2.1 du Règlement de zonage numéro 314-14 est modifié pour se lire ainsi :

- 4) À l'exception des résidences de tourisme ou des chalets locatifs, la superficie de plancher occupée par l'usage associé à l'habitation ne peut occuper 50% ou plus de la superficie de plancher de l'habitation, sans jamais excéder 100 mètres carrés.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

16-03-042

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Financement du règlement d'emprunt numéro 330-15 / emprunt de 200 000\$ / adjudication

16-03-043

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent accepte l'offre qui lui est faite de **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** pour son emprunt par billets en date du 29 mars 2016 au montant de 200 000 \$ effectué en vertu du Règlement d'emprunt numéro 330-15. Ce billet émis au prix de **98,44600** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

37 800 \$	1.70000 %	29 mars 2017
38 900 \$	1.90000 %	29 mars 2018
40 000 \$	2.05000 %	29 mars 2019
41 100 \$	2.20000 %	29 mars 2020
42 200 \$	2.50000 %	29 mars 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

10.2 Financement du règlement d'emprunt numéro 330-15 / emprunt de 200 000\$ par billets

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lac-Sergent souhaite emprunter par billets un montant total de 200 000 \$;

Règlement d'emprunt no	Pour un montant de \$
330-15	200 000 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis :

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-03-044

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 200 000\$ prévu au règlement d'emprunt numéro 330-15 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 29 mars 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

Année 2017	37 800\$	Année 2018	38 900\$
Année 2019	40 000\$	Année 2020	41 100\$
Année 2021	42 200\$		

10.3 Appropriation à même le Fonds de parc et les surplus accumulés

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2015, certains travaux et achats ont été réalisés et que les sommes requises n'étaient pas prévues au budget régulier de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser l'appropriation des sommes dépensées;

EN CONSÉQUENCE;

16-03-045

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les dépenses du compte 371-4121 concernant l'année 2015 totalisant la somme de 65 669 \$ soient prises à même le Fonds de Parc.

10.4 Donation, en faveur de la Ville, d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 514 658 du cadastre du Québec

16-03-046

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les services de Me Nathalie Renaud, notaire, soient et sont retenus pour la rédaction d'un acte de cession en faveur de la Ville de Lac-Sergent, du lot 3 514 658 du cadastre du Québec conditionnellement aux paiements des frais notariés et de la taxation 2016 au montant de 234.56\$.

QUE le maire et la secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, cet acte de cession.

10.5 Autorisation de signature pour la modification du protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf prévoit la mise en place de l'entraide automatique;

CONSIDÉRANT que la version révisée du schéma de couverture de risques ne pourra recevoir son attestation de la part du ministre de la Sécurité publique que si l'entraide automatique est officiellement en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC a remis aux maires, lors de la séance du conseil de la MRC du 17 février 2016, toutes les informations nécessaires à l'implantation de l'entraide automatique ainsi que la modification à apporter au Protocole d'entente d'entraide;

EN CONSÉQUENCE,

16-03-047

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance et est en accord avec la modification à apporter au Protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf, concernant l'ajout de l'entraide automatique, et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture.

QUE le conseil autorise monsieur Denis Racine, maire, à signer au nom de la Ville de Lac-Sergent le protocole d'entente modifié.

10.6 Adoption du rapport annuel d'activités en sécurité incendie

ATTENDU QUE la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

ATTENDU QU'une demande de report d'échéanciers a été faite auprès du ministre de la Sécurité publique en mars 2012 et que celle-ci a été acceptée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, et ce, au plus tard le 31 mars 2016;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire par le Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond, et l'adopte tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-03-048

QUE le conseil municipal de Lac-Sergent adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire par le Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond, pour l'an 6 (2015), et qu'une copie de ce rapport soit acheminée au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, ainsi qu'une copie de la présente résolution.

10.7 Modification de l'adresse du lieu où siège actuellement la cour municipale commune de la ville de Saint-Raymond sur le territoire de la MRC de la Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent fait partie de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond;

ATTENDU QUE l'article 3 de cette entente prévoit entre autres que la cour municipale siège sur le territoire de la MRC de la Jacques-Cartier au centre communautaire situé au 46, chemin du Village à Lac-Beauport (Québec) G3B 1R2;

ATTENDU QUE ce lieu des séances a été modifié en 2012, à la suite de l'approbation du ministre de la Justice, afin d'être déplacé au 75, chemin du Tour-du-Lac à Lac-Beauport;

ATTENDU QU'il y a lieu de retourner à l'endroit initial soit le 46, chemin du Village puisque cet endroit sera complètement réaménagé et deviendra ainsi plus fonctionnel pour les différents intervenants de la cour municipale;

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* énonce, à son deuxième alinéa, que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale peut être effectuée par résolution approuvée par le ministre de la Justice;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-03-049

QUE la Ville de Lac-Sergent accepte que l'adresse du lieu où siège actuellement la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond sur le territoire de la MRC de la Jacques-Cartier soit le 75, chemin du Tour-du-Lac à Lac-Beauport (Québec) G3B 0S9 soit modifié par le 46, chemin du Village à Lac-Beauport (Québec) G3B 1R2.

10.8 Résolution autorisant le transfert à la Cour municipale de Saint-Raymond deux dossiers pour taxes impayées

ATTENDU QUE deux (2) dossiers de taxes municipales demeurent impayés (dossier matricule numéro: 1192-19-8310 et 1193-06-2550);

ATTENDU QUE malgré de nombreux avis écrits de rappel, ce contribuable a fait fi de donner suite aux autorités de la Ville de Lac-Sergent;

ATTENDU QUE dans les circonstances, le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent n'a pas d'autres choix que d'intenter des procédures civiles afin de recouvrer les taxes municipales;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent ont pris connaissance de ces dossiers avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

16-03-050

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent autorise le transfert des dossiers portant le matricule 1192-19-8310 et 1193-06-2550 à la Cour municipale de la Ville de Saint-Raymond, afin que des procédures légales soient entreprises pour obtenir le paiement des sommes dues.

10.9 Nomination d'un maire suppléant pour la période d'avril à octobre 2016

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. C-19, a. 56) le Conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE il est

16-03-051

PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE madame Hélène D. Michaud, conseillère, soit nommée maire suppléante pour une période de six mois, soit d'avril à octobre 2016.

10.10 Participation au congrès annuel des directeurs généraux de l'ADMQ

16-03-052

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Lac-Sergent inscrive Madame Josée Brouillette au congrès annuel des directeurs généraux qui se déroulera du 15 au 17 juin 2016 au Centre des Congrès de Québec;

QUE les coûts d'inscription de 503 dollars plus taxes soient chargés au poste budgétaire Formation - code 2130454.

QUE les frais encourus soient remboursés sur présentation de factures jusqu'à concurrence de 500 dollars.

10.11 Renouvellement du contrat de soutien des équipements – ACOMBA ACCEO Solutions

16-03-053

CONSIDÉRANT l'offre relative au renouvellement du contrat de soutien des équipements, pour l'année 2016, au montant de 548.65 \$ taxes en sus, tel que plus amplement détaillé sur la proposition no 26532;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil accepte la proposition de *ACOMBA ACCEO Solutions* relative au renouvellement du contrat suivant :

- Contrat de soutien et d'entretien / plan argent 2016, au montant de 548.65 \$ taxes en sus, tel que plus amplement détaillé sur la proposition no 26532;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire – Administration – Cotisations et abonnements – 213-0494.

10.12 Contribution financière CJSR-TVC-Portneuvoise pour l'année 2016

ATTENDU QUE le Conseil de Ville de Lac-Sergent a manifesté son soutien à la CJSR-La TVC Portneuvoise afin qu'elle opère un service de télévision communautaire sur le territoire de la Ville de Lac Sergent et une partie du territoire de la MRC de Portneuf et de la MRC de la Jacques-Cartier (voir résolution no 14-01-015);

ATTENDU l'importance de CJSR-La TVC Portneuvoise dans le développement social et communautaire de notre ville;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-03-054

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie une subvention de 421 \$ pour l'année 2016 à CJSR-La TVC Portneuvoise dans la poursuite de ses opérations;

ET QUE cette subvention soit imputée au poste budgétaire – Administration – dons et souscriptions – 219-0494.

10.13 Octroi de contrat - traçage et marquage de rue

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a procédé par appel d'offres sur invitation pour le traçage et le marquage de rues;

ATTENDU que les entreprises suivantes nous ont fait parvenir une soumission conforme au devis préalablement établi;

Lignes Maska	1 883.52 \$ plus taxes
Signalisation Inter-Lignes	3 211.20 \$ plus taxes
Gonet BG inc.	1 288.55 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-03-055

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat pour le traçage et le marquage de rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit « *Gonet BG inc.* », pour un montant de mille deux cent quatre-vingt-huit dollars et cinquante-cinq cents (1 288.55 \$) plus taxes;

QUE la présente résolution et le devis descriptif fassent office de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire Voirie – entretien des chemins 232-0521.

10.14 Octroi de contrat – entretien horticole des terrains appartenant à la Ville

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-03-056

D'OCTROYER le contrat d'entretien horticole des plates-bandes situées au Club-Nautique et à l'affiche bienvenue pour la période de mai à novembre (année 2016) à *L'Horti du Lac*, au coût de 925 \$ plus les taxes applicables.

LE devis, la soumission no 016 et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 271-4522 / Entretien des sites (terrains).

10.15 Octroi de contrat – entretien horticole des espaces verts adjacent à l'hôtel de ville

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-03-057

D'OCTROYER le contrat d'entretien horticole des espaces verts adjacent à l'hôtel de ville et au parc pour la période de mai à novembre (année 2016) à l'entreprise *Aux Primeverts centre jardin*, au coût de 2 560.00 \$ plus les taxes applicables

LE devis, la soumission no 720000 et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 271-4522 / Entretien des sites (terrains).

10.16 Octroi de contrat à Conception P.M. B. inc. pour l'achat et l'installation de deux (2) rampes en acier galvanisé au débarcadère municipal des bateaux

CONSIDÉRANT QUE la firme *Conception P.M.B. inc.* nous a fait parvenir une soumission conforme au devis préalablement établi par la Ville de Lac-Sergent ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-03-058

D'OCTROYER le contrat à Conception P.M.B. inc. pour l'achat et l'installation de deux rampes en acier galvanisé au montant de 2 900 (deux mille neuf cents) dollars plus les taxes applicables;

LA soumission ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire – Loisirs / Entretien et réparation de la rampe — 271-3522.

10.17 Autorisation de paiement (**décompte progressif #2**) d'une facture à la firme *CIMA+* pour la réalisation des plans et devis préliminaires concernant le projet d'égout collecteur

ATTENDU QUE le Conseil municipal a octroyé le contrat **HM-2015-001** pour les services professionnels en ingénierie à la firme *CIMA+* pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance du chantier pour la construction d'un réseau alternatif de collecte et traitement des eaux usées pour un montant de 328 408.00 \$, taxes en sus

ATTENDU QUE l'octroi du contrat pour les plans et devis préliminaires est financé par le Règlement d'emprunt numéro 330-15;

ATTENDU la correspondance du 16 mars 2016 de M. Marc Plamondon, chargé de projet faisant état de l'avancement des travaux concernant la réalisation des plans et devis préliminaires réalisés à ce jour à 90% et recommandant le paiement;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-03-059

D'AUTORISER la directrice générale à procéder au paiement d'une somme de 63 232.20 \$ plus les taxes applicables à la firme *CIMA+* selon l'état d'avancement des travaux tel qu'indiqué à la facture 21602010;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire IMMO – réseau collecteur no 314-2028.

10.18 Convention d'aide financière 2016 à l'Association Nautique du Lac-Sergent

ATTENDU QUE la Ville possède, en vertu de l'article 458.42 de la Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19) le pouvoir d'offrir de l'aide financière à tout organisme sans but lucratif qui œuvre sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Association, de par ses lettres patentes, a pour objet d'offrir à la population de la Ville de Lac-Sergent, des activités de loisirs;

ATTENDU QUE l'Association offre et entend continuer d'offrir aux citoyens et citoyennes du Lac-Sergent des services de loisirs et notamment par l'organisation d'un camp de jour et d'un club de canoë-kayak durant la saison estivale;

ATTENDU QUE, par le passé, la Ville a toujours soutenu financièrement l'Association nautique pour qu'elle puisse remplir sa mission et ses objectifs;

ATTENDU QUE les parties désirent convenir des modalités de ce soutien financier;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-03-060

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie une aide financière pour l'année 2016 à l'Association Nautique de Lac Sergent (ANLS) au montant de trente mille (30 000) dollars, pour le financement des activités générales de l'Association.

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et Josée Brouillette, secrétaire-trésorière signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, la convention d'aide financière 2016 de l'Association nautique de lac Sergent.

ET QUE cette convention soit annexée au présent procès-verbal comme si elle était tout au long reproduite.

10.19 Mandat à M^e François Marchand

Madame Hélène D. Michaud, conseillère, informe les membres du Conseil qu'elle est en conflit d'intérêts et se retire de la séance.

ATTENDU la plainte visant Mme Hélène Michaud, conseillère, devant la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QU'à la face même de la plainte, l'objet de celle-ci concerne un acte posé par Mme Michaud dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU les dispositions de l'article 604.6 (2) de la Loi des cités et villes qui créent une obligation pour la Ville d'assumer dans un tel cas, les frais de défense d'un membre du Conseil municipal dans l'exercice de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-03-061

QUE la Ville de Lac-Sergent mandate Me François Marchand, du cabinet d'avocats St-Paul, pour représenter les intérêts de Mme Hélène Michaud concernant une plainte la visant devant la Commission municipale du Québec et assume en conséquence les honoraires de Me Marchand.

Mme Hélène D. Michaud, conseillère, réintègre son siège suite à l'adoption de cette résolution.

10.20 Appui à la cause de la société canadienne du cancer / Avril est le mois de la jonquille

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-03-062

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

AJOUT

10.21 Demande de remboursement d'un trop-perçu

16-03-063

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil autorise la secrétaire-trésorière, madame Josée Brouillette à faire parvenir un chèque au montant de 125\$ à monsieur Michael Nolan / matricule **1091-75-2415** concernant des sommes payées en trop pour la taxation 2016.

AJOUT

10.22 Mandat au CCE concernant le plan d'action sommaire

16-03-064

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil mandate le *Comité consultatif en environnement* afin qu'il étudie le Plan d'action sommaire récemment déposé et de faire des recommandations aux membres du Conseil pour sa mise en œuvre.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Vignette obligatoire pour les embarcations à moteur/disponible au bureau municipal

Monsieur le maire informe les personnes présentes que les vignettes de bateaux sont maintenant disponibles au bureau municipal.

11.2 Cabane à sucre le 26 mars 2016 au Club-Nautique

L'Association nautique du lac Sergent tiendra sa traditionnelle « cabane à sucre » ce samedi 26 mars 2016. Bienvenue à toutes et à tous.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

16-03-065

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20H40.

Certificats de crédits

Je, soussignée Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière